

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023**

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, à dix-neuf heures et trente minutes
En exercice :	14
Présents :	14
Votants :	14

Le Conseil Municipal de la Commune de Présilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 mars 2023

Conseillers présents : N. DUPERRET, L. DUPAIN, D. ROULLET, T. PORRET, C. CLERT, F. DUFOND, M. FAVRE, P. JOLY, S. MACHIN, P. MARCHAND, D. MAXIT, Y. NARDO, B. PORRET, A. VULLIET

Conseiller excusé :

Conseiller absent :

Ordre du jour de la séance du conseil municipal :

- Arrêt du Procès-Verbal de la séance du 14 mars 2023,
- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation du compte de gestion 2022,
- Approbation du compte administratif 2022,
- Affectation du résultat,
- Vote des taux,
- Prise d'acte des indemnités des élus,
- Approbation du budget primitif 2023,
- Approbation du lancement des travaux d'aménagement route du Thouvex,
- Approbation du dossier de consultation des entreprises – travaux aménagement du Thouvex,
- Demande de subvention au titre des amendes de police - travaux aménagement du Thouvex,
- Demande de subvention au titre des amendes de police – sécurisation usagers voie mixte,
- Autorisation recrutement d'un vacataire,
- Compte rendu des décisions du Maire.

Vérification des présences :

Monsieur le Maire constate que l'ensemble des membres du Conseil Municipal est présent.

1- ARRETE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques, aucune demande n'est faite. Le Procès-Verbal est arrêté et signé par la Secrétaire de Séance.

2- NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

14 votes pour 0 vote contre 0 abstention

Désigne Danielle MAXIT secrétaire de séance.

3- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

14 votes pour 0 vote contre 0 abstention

Approuve le compte de gestion établi au titre de l'exercice 2022

4- BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022

Monsieur le Maire est invité à quitter la salle lors de la présentation du compte administratif et ne prendra pas part au vote.

Sous la présidence de M. Laurent Dupain, 1^{er} adjoint, les membres du conseil municipal examinent le compte administratif dressé au titre de l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	900 943.00 €
Recettes :	1 279 573.56 €
Résultat 2022 :	378 630.56 €

Section d'investissement :

Dépenses :	633 852.09 €
Recettes :	446 554.27 €
Résultat 2022 :	- 187 297.82 €

Au vu du résultat de l'exercice antérieur (2021), le résultat cumulé de l'exercice 2022 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté :	680 393.65€
<i>Dont Résultat 2021 (affecté en investissement) :</i>	<i>0.00 €</i>
Dépenses 2022 :	900 943.00 €
Recettes 2022 :	1 279 573.56 €
Résultat 2022 :	378 630.56 €
Résultat cumulé fin 2022 à affecter :	1 059 024.21 €

Section d'investissement :

Résultat antérieur reporté :	537 038.45 €
Dépenses 2022 :	633 852.09 €
Recettes 2022 :	446 554.27 €
Résultat 2022 :	- 187 297.82 €
Résultat cumulé fin 2022 à affecter :	349 740.63 €

Le résultat global de clôture de l'exercice 2022 s'élève à la somme de 1 408 764.84 €

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le compte administratif établi au titre de l'exercice 2022

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

13 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Approuve le compte administratif établi au titre de l'exercice 2022

5- AFFECTATION DU RESULTAT

Considérant les règles applicables selon lesquelles il est nécessaire d'attendre le vote du compte administratif de l'exercice 2022 pour procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 effectivement constaté,

Considérant la délibération n°2023-10,

Considérant le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à 1 059 024.21 euros,

Considérant le détail :

Excédent de la section d'investissement :	349 740.63€
Report des dépenses :	20 518.60€
Report des recettes :	0.00€
Besoin de financement de la section d'investissement :	0.00 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

D'affecter la somme de 0.00 € au compte 1068 ;

De reporter l'excédent de la section de fonctionnement du budget communal au compte 002 pour un montant de 1 059 024.21 euros ;

De reporter l'excédent de la section d'investissement au compte 001 pour un montant de 349 740.63 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

14 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Affecte la somme de 0.00 € au compte 1068 ;

Reporte l'excédent de la section de fonctionnement du budget communal au compte 002 pour un montant de 1 059 024.21 euros ;

Reporte l'excédent de la section d'investissement au compte 001 pour un montant de 349 740.63 euros.

6- VOTE DES TAUX DES DEUX TAXES LOCALES DE L'EXERCICE 2023

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux locaux d'imposition avant le 15 avril de l'exercice en cours.

M. le Maire rappelle qu'en matière de taxe d'habitation, les collectivités ne votent pas de taux. Le taux est figé à 11,03% ;
Il rappelle que les taux votés en 2019 étaient, pour la taxe foncière de 7,80% et pour la Taxe foncière non-bâti de 31,03% ;

Il rappelle également qu'en 2021 les membres du Conseil Municipal ont approuvé le maintien des recettes fiscales par le transfert de la part départementale à la commune de 12,03%.

A compter de 2023, le taux de TH peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux votés l'année précédente et propose le vote des taux suivants :

Taxe foncière bâti : 19,83 %
Taxe foncière non-bâti : 31,03 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

14 votes pour 0 vote contre 0 abstention

- Fixe les taux des taxes locales comme suit :

Taxe foncière bâti : 19,83 %
Taxe foncière non-bâti : 31,03 %

7- PRESENTATION D'UN ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu l'obligation introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

Vu le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes,

La commune doit établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Les montants des indemnités de fonction brutes mensuelles au titre de l'année 2022 sont présentés dans le tableau ci-joint en annexe,

Après présentation de l'annexe, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des montants d'indemnités bruts de l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Prend acte des montants bruts dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.

8- APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2023

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de voter, avant le 15 avril de l'exercice en cours, le Budget Primitif.

Au vu du document présenté, qui résulte d'un travail présenté en réunion de la commission finances présents lors de la séance de présentation du 21 février 2023 et 22 mars 2023, le budget primitif 2023, écritures réelles et d'ordres, s'équilibre comme suit :

➤ En section de Fonctionnement à : 2 225 274.21 €
➤ En section d'Investissement à : 1 136 776.63 €

Dans le cadre du passage à la M 57, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres (hors chapitre 012) dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

D'Approuver le Budget Primitif au titre de l'exercice 2023 qui s'établit comme suit ;

D'Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitre (hors chapitre 012) dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles.

Section de Fonctionnement

DEPENSES		
CHAPITRES	LIBELLES	MONTANTS
011	Charges à caractère général	693 298.21
012	Charges de personnel et frais assimilés	361 290.00
014	Atténuation de produits	28 500.00
65	Autres charges de gestion courante	424 700.00
66	Charges financières	30 000.00
67	Charges exceptionnelles	21 000.00
68	Dotations	2 686.00
023	Virement à la section d'investissement	560 400.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	103 400.00
TOTAL		2 225 274.21
RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLES	MONTANTS
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 059 024.21
013	Atténuation de charges	6 000.00
70	Vente de produits, prestations des services, marchandises	7 050.00
73	Produits issus de la fiscalité	193 000.00
731	Fiscalité locale	435 000.00
74	Subvention d'exploitation	522 700.00
75	Autres produits de gestion	2 500.00
TOTAL		2 225 274.21

Section d'Investissement

DEPENSES		
CHAPITRES	LIBELLES	MONTANTS
16	Emprunts et dettes assimilées	105 900.00
20	Immobilisations incorporelles	44 543.63
204	Subventions d'équipements versés	159 400.00
21	Immobilisations corporelles	541 113.00
23	Immobilisations en cours	250 000.00
27	Autres immobilisations financières	19 500.00
458102	Opération pour compte de tiers	800.00
458107	Opération pour compte de tiers	4 300.00
041	Opérations patrimoniales	11 220.00
TOTAL		1 136 776.63
RECETTES		
CHAPITRES	LIBELLES	MONTANTS
001	Solde d'exécution reporté	349 740.63
021	Virement de la section de fonctionnement	560 400.00

10	Dotations, Fonds divers et réserves	81 600.00
13	Subvention d'investissement	25 316.00
458	Opération pour compte de tiers	800.00
458	Opération pour compte de tiers	4 300.00
040	Opération d'ordre de transfert entre section	103 400.00
041	Opérations patrimoniales	11 220.00
TOTAL		1 136 776.63

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

14 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Approuve le Budget Primitif au titre de l'exercice 2023 présenté ;

Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitre (hors chapitre 012) dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles.

9- APPROBATION DU LANCEMENT DE PROJET DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU THOUVEX

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la sécurisation du centre bourg de la commune de Présilly, une réflexion a été menée sur le carrefour de la route du Thouvex. Une difficulté de la circulation est notée, plus précisément au croisement des véhicules au carrefour et particulièrement route du Thouvex. De plus, le PLU, sur la réserve n° 5 annote la création d'une liaison piétonne notifiant le besoin de sécuriser le passage.

La collectivité a déjà effectué un repérage des travaux et aménagements à réaliser. Le programme défini comprend la création d'un trottoir et le recalibrage de la largeur de la chaussée. Le plan de l'aménagement est annexé à la présente délibération. Le trottoir pourra s'effectuer, selon les contraintes du terrain, sur la partie nord de la voirie.

Le montant estimatif s'élève à 83 730.00 H.T. pour les travaux et de 4 528.37 H.T. pour le déplacement des coffrets électriques.

Monsieur le Maire dit que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours dans la section investissement au chapitre 21 à l'article 2152 et 21534.

Il propose d'approuver le lancement du projet de travaux d'aménagement de la route du Thouvex conformément à la présentation effectuée.

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

14 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal dans la section investissement au chapitre 21 article 2152,

Approuve le lancement du projet de travaux d'aménagement de la route du Thouvex.

10- APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - PROJET DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU THOUVEX

Monsieur le Maire dit que par délibération 2023-15, le Conseil Municipal a approuvé le lancement du projet des travaux de l'aménagement de la route du Thouvex.

Dans le cadre de ces travaux, le cabinet d'ingénierie Alp Vrd (Argonay 74370) a été chargé d'assister la commune dans la rédaction du dossier de consultation d'entreprises.
Le dossier annexé et présenté aux membres du Conseil Municipal comprend 1 lot, celui de Vrd/bordures et enrobés.

La description de ce lot comprend :

- Travaux de terrassement
- Installation de réseau de conduites
- Travaux routiers

Compte tenu de ce qui précède, les crédits étant inscrits au budget de l'exercice 2023,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

14 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Approuve les termes du dossier de consultation des entreprises joint en annexe ;

Accepte le lancement de la consultation pour les travaux ;

Dit que les crédits nécessaires à la dépense ont été prévus au budget ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet ainsi que les éventuels avenants.

11- réaménagement de la route du Thouvex : AUTORISATION DU MAIRE A SOLLICITER UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Mme Anaïs Vulliet sort de la salle et ne prend pas part, ni au débat, ni au vote.

Il est rappelé au conseil municipal que l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré. La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

Pour les communes et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants : les subventions sont attribuées par le préfet, sur proposition du conseil départemental, pour soutenir certains projets.

Il est prévu d'entreprendre des travaux d'ampleur sur la route du Thouvex pour un apaisement, de sécurisation et une fluidification de la circulation. Un cheminement piéton sera également créé.

Il est proposé d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police selon le tableau ci-dessous et le dossier annexé à la présente délibération :

Opération	Pourcentage		Montant réel de l'aménagement HT
Coût des travaux	89,19		83 730,00
Travaux Enedis (déplacements, raccordements...)	4,82		4 528,37
Maîtrise d'œuvre	5,99		5 625,00
Coût aménagement	100,00		93 883,37

Financement	Pourcentage	Montant plafond base subventionnable H.T.	Montant financement souhaité
Demande Conseil départemental - autre titre des amendes de police		30,00	30 000,00
Total financement public demandé		9,59	9 000,00

Autofinancement de la commune	90,41	84 883,37
--------------------------------------	--------------	------------------

Entendu l'exposé de son maire,

*Vu l'article R*234-36 du code des communes,*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

13 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Article 1 : autorise Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de M. le Président du conseil départemental de la Haute-Savoie selon le plan de financement ci-dessus énoncé.

Article 2 : dit que les crédits seront inscrits au budget 2023, en dépenses d'investissement.

Article 3 : autorise Monsieur le maire à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12- Sécurisation des usagers en mode actif par la création de barrières séparatives (voie mixte/ voirie) :
AUTORISATION DU MAIRE A SOLLICITER UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Mme Anaïs Vuillet sort de la salle et ne prend pas part, ni au débat, ni au vote.

Il est rappelé au conseil municipal que l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré. La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

Pour les communes et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants : les subventions sont attribuées par le préfet, sur proposition du conseil départemental, pour soutenir certains projets.

Afin de participer au développement des aménagements à modes actifs et ainsi répondre à des enjeux multiples particulièrement en matière de sécurisation des usagers et de promotions des déplacements modes actifs des travaux de mise en place de différenciation du trafic des véhicules à moteur des autres modes de déplacement seront réalisés au deuxième trimestre 2023 sur la route des Molliets, voie communale.

Il est proposé d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police selon le tableau ci-dessous et le dossier annexé à la présente délibération :

Opération barrières séparatives (voie mixte/ voirie)	Pourcentage	Montant H.T. PLAFONNE	Montant réel de l'aménagement
--	-------------	-----------------------	-------------------------------

Coût aménagement	100,00	48 638,40
------------------	--------	-----------

Financement	Pourcentage	Montant H.T.	
Demande Conseil départemental - autre titre des amendes de police	30,00	30 000,00	9 000,00
Total financement public demandé			9 000,00

Autofinancement de la commune	81,50	39 638,40
--------------------------------------	--------------	------------------

Entendu l'exposé de son maire,

*Vu l'article R*234-36 du code des communes,*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

13 votes pour 0 vote contre 0 abstention

Article 1 : autorise Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de M. le Président du conseil départemental de la Haute-Savoie selon le plan de financement ci-dessus énoncé.

Article 2 : dit que les crédits seront inscrits au budget 2023, en dépenses d'investissement.

Article 3 : autorise Monsieur le maire à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13- AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la consolidation du service comptabilité et pour une durée d'une demi-journée par semaine durant la période du 3 avril 2023 au 30 avril 2023.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 125.00 euros par demi-journée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

14 votes pour 0 vote contre 0 abstention

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée d'une demi-journée par semaine durant la période du 3 avril 2023 au 30 avril 2023 ;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 125.00 euros par demi-journée ;

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

14- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020, DU 7 JUILLET 2020 ET DU 12 OCTOBRE 2021

Par délibération n° 2020-26 en date du 26 mai 2020 et du 7 juillet 2020, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat délégation pour l'exécution de certaines missions.

- Décision 2023-01, la Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1024 + 1044 et 231 sises à PRÉSILLY 74160 – 50 Route Chez Cambin ;
- Décision 2023-02, la Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées A1636 et 1936 sises à PRÉSILLY 74160 – 47 Chemin du Tilleul ;
- Décision 2023-03, La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour la parcelle cadastrée A1148 sises à PRÉSILLY 74160 – 880 route de Beauregard.

Le Conseil municipal,

Prend acte de ces décisions

15- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES :

SIVU :

Mme la Présidente dit que le budget a été approuvé en date du 29 mars 2023 pour un montant en section de fonctionnement de 2 123 481.83 euros et section d'investissement de 1 594 343.23 euros.

SOCIAL :

D. ROULLET dit que dans le cadre du financement des crèches, le coût d'un berceau est 8 000 euros, déduction faite de la participation des familles. Un système de points, selon des critères arrêtés, permet de sélectionner les demandes. Sur la totalité des places de berceaux, 108 ont été attribuées sur 360. Concernant la commune de Présilly, 11 dossiers ont été déposés et 1 place a été accordée.

Doit être précisé, qu'au-delà du système de point, une place minimum par commune doit être accordée.

P. JOLY dit que des places pourraient être accordées aux demandeurs avec des revenus plus importants afin de financer des berceaux supplémentaires. D. ROULLET répond que cela n'est pas envisageable en raison du manque de place. Elle précise que le Centre Hospitalier Annecy Genevois a acheté 2 berceaux.

D. ROULLET informe que la fin des travaux de la crèche de Présilly sont prévus pour janvier 2025.

ECONOMIE, FORMATION et TOURISME

S. MACHIN rend compte de la réunion du 27 mars.

Dans le cadre des bâtiments mutualisés par bail emphytéotique, la communauté de communes a la possibilité de garder la main sur le foncier, augmenter la valeur du terrain et soutenir une politique de développement de l'activité. Le bénéficiaire de ce bail, sans investissement important de départ, peut quant à lui, jouir de ce terrain

à un prix plus bas que celui du marché. Il doit en échange effectuer des travaux pour augmenter la valeur de la surface.

Concernant le comité d'agrément, une décision doit être prise sur le tarif de location basé sur une nouvelle grille de prix. Cette décision concerne, un terrain de 1500 m² dont 500 m² de construction. Une décision positive a été prise concernant un crématorium basé sur la zone du Grand Chavannoux Vulbens.

Concernant le tourisme, la taxe de séjour 2022 à hauteur de 2019 représente environ 50% des recettes. L'office de tourisme des Pays de Cruseilles a été intégré par convention provisoire. Les activités 2023 prévus sont le Tour de France amateur étape Annemasse-Morzine, l'étape du tour de France, Guitare en Scène, les Grandes Médiévales.

Concernant l'Eco parc, 2 recours ont été déposés sur le permis par un collectif agricole, sur le permis d'aménager et l'autorisation environnementale annulée en raison du plan de remise en exploitation du site, traitement des déchets et la mesure de protection des espèces.

SYNDICAT MIXTE DU SALEVE :

F. DUFOND dit que le compte administratif ainsi que le budget ont été approuvés lors de la dernière séance.

Deux subventions ont été octroyées. Enfin la difficulté de la tenue administrative de la comptabilité a été résolue par la prise en charge de ce dossier par la communauté de communes du pays de Cruseilles.

16- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Commission sociale :

Mme Dominique ROULLET dit que le projet du jardin partagé est en cours de réalisation. Une réunion publique est prévue le 12 avril. Des invitations seront déposées dans les boîtes aux lettres du quartier concerné, des affiches sont disposées sur les panneaux d'affichage de la mairie. Ce projet rentre dans une volonté de créer du lien social et pourrait être un lieu d'échange et de partage notamment avec les nouvelles constructions à proximité.

P. MARCHAND dit que ce projet est un risque pour la sécurité des enfants aux abords de la route. D. ROULLET explique que le jardin sera clôturé et que les enfants sont sous la surveillance des parents comme pour toutes activités sur le domaine public de la commune.

Commission travaux :

T. PORRET explique qu'un changement important est à prendre en compte depuis la séance du précédent conseil municipal. M. le Président de la Région donnerait son accord pour amorcer le projet de l'itinéraire sportif des 5 lacs. Dans ce contexte et en attente de confirmation, les travaux pourraient commencer début d'année 2024.

Une commission travaux est prévue le 19 avril 2023 à 18h.

Commission communication :

Un contact est pris avec un ESAT local pour commander des boîtes à livres.

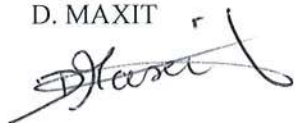
Les nouveaux plans de la commune ont été installés sur tous les panneaux d'affichage de la mairie.

Aucun autre point n'est abordé.

La séance est levée à 21h

Le Secrétaire de séance

D. MAXIT



Le Maire

N. DUPERRET

